

## Compte rendu du Conseil municipal du 22 mai 2017 à 18h30

L'an deux mil dix-sept le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur COURBE Philippe, Maire

**Présents :** COURBE Philippe, MERIC Jean-Paul, LAGARDERE Jean-Louis, GARNAUD Jean-Philippe, LAMBERT Didier, PEYRUSSON Denis, TRIAUD Hervé, SEMPROLI Pascale, LABBE Sabrina

**ABSENTE :** Mme LARTIGUE, 2<sup>ème</sup> adjointe

**Secrétaire de séance :** Mr GARNAUD

En préambule, en réaction aux démissions collectives du 15 mai dernier, Monsieur le Maire remercie les membres présents pour leur esprit d'équipe, leur solidarité et leur implication dans le projet municipal visant l'amélioration de la vie des habitants de la commune. Il regrette également les propos injustes envers certains personnels communaux.

Monsieur LAMBERT se dit surpris de ces démissions et ne comprend pas les accusations « d'immobilisme » ou « du manque d'écoute ». Il rappelle que le conseil municipal est souverain et les décisions sont prises à la majorité des avis exprimés; il renouvelle sa confiance à Philippe COURBE ;

Madame Sabrina LABBE renouvelle également sa confiance et déclare qu'elle a toujours participé et voté les propositions en fonction de son avis personnel et cela sans contraintes aucune.

Monsieur PEYRUSSON demande la parole pour rappeler que les décisions prises par la municipalité sont le résultat d'un travail en commission (avec des discussions parfois soutenues), suivi d'une approbation par le conseil. Le respect de la parole de tous, du choix majoritaire et de la liberté de travail sont les raisons de sa confiance à Monsieur le Maire.

Monsieur GARNAUD analyse les démissions de l'opposition comme une position essentiellement d'opportunité visant à déconstruire le projet municipal. Quant au départ des collègues de liste, il montre qu'elles n'ont pas été suffisamment entendues et il regrette qu'elles n'aient pas accepté les règles de la démocratie. Il rappelle que les membres du conseil ont de fortes personnalités et sont peu susceptibles de servilité. Pour sa part, il a toujours voté les projets avec conviction.

Philippe Courbe conclue que le travail de conseiller(e) municipal (e) demande une implication qui n'est pas toujours facile et qui ne correspond peut être pas toujours à l'idée que certains avaient lorsqu'ils s'y sont engagés.

**ELECTIONS LEGISLATIVES :** les tours de permanence du bureau de vote sont organisés pour les élections du 11 et 18 juin 2017

### **RENOVATION DU FOYER - ATTRIBUTION DES LOTS et SIGNATURES DES MARCHES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 9 mars 2017 pour les travaux de rénovation du foyer comprenant la chaufferie collective. Le budget prévisionnel a été estimé par le cabinet d'architecte PRADAL à la somme de 375 000 €, et fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 26 du code des marchés publics.

Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprise pour les 10 lots nécessaires à la rénovation du foyer et la construction de

la chaufferie :

- Lot 1 : gros œuvre
- Lot 2 : charpente-couverture-zinguerie
- Lot 3 : menuiserie aluminium
- Lot 4 : menuiserie bois
- Lot 5 : plâtrerie-isolation
- Lot 6 : électricité
- Lot 7 : plomberie-sanitaire
- Lot 8 : Chauffage
- Lot 9 : carrelage
- Lot 10 : peinture

Il expose les principales étapes de la consultation et notamment l'avis d'appel public à la concurrence le 9 mars 2017 dans le journal le Républicain et dans le site web de la centrale des marchés ainsi que sur le profil acheteur de la commune avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site « marché publics d'Aquitaine » le 16 mars 2017.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 18 avril 2017 à 18 heures.

Monsieur Le Maire précise que la commission CAO et la commission chargée du suivi du dossier se sont réunies à 3 reprises :

- Le 18 avril 2017 à 18h pour l'ouverture des plis
- Le 25 avril 2017 pour la 1<sup>er</sup> analyse des offres à l'issue de laquelle la commission a dressé la liste des lots attribués et ceux pour lesquels il a été proposé d'engager une négociation
- Le 15 mai 2017 à 17h30 : 2<sup>ème</sup> analyse des offres à l'issue de laquelle la commission a dressé la liste des lots retenus, elle a validé les notes globales attribuées et s'est proposée de suivre à l'unanimité les préconisations de maître d'œuvre en validant les lots suivants :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
lot 1 - gros œuvre	SPADETTO	78 093,84 €	15 618,77 €	93 712,61 €
Lot 2- charpente-couv,zinguerie	JC CHARPENTE	43 955,60 €	8 791,12 €	52 746,72 €
lot3- menuiserie aluminium	MEN, FOYENNE	35 341,00 €	7 068,20 €	42 409,20 €
lot4 menuiserie bois	MEN, MONSEGUR	15 922,00 €	3 184,40 €	19 106,40 €
lot5 platrerie- isol	CAPSTYLE	47 758,12 €	9 551,62 €	57 309,74 €
lot 6 électricité	S,P,E	25 895,00 €	5 179,00 €	31 074,00 €
lot 7 plomberie-sanitaire	SARL DUPIOL	12 674,62 €	2 534,92 €	15 209,54 €
lot 8 -Chauffage	SARL DUPIOL	65 022,41 €	13 004,48 €	78 026,89 €
lot 9 - carrelage	CPSTYLE	17 298,24 €	3 459,65 €	20 757,89 €
lot 10 - peinture	DN DARCOS	13 500,00 €	2 700,00 €	16 200,00 €
	TOTAL	355 460,83 €	71 092,17 €	426 553,00 €

Considérant que la consultation a été fructueuse au regard de la qualité des offres reçues,  
Considérant que la commission d'appel d'offres et la commission chargée du suivi du dossier ont uniquement une voix consultative,

Considérant qu'il ressort du Conseil municipal de désigner les candidats attributaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des 10 lots.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'attribuer les lots tels que définis dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les marchés et documents relatifs aux travaux de rénovation du foyer rural
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants éventuels.

#### **EMPRUNT de 240 000 € :**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à l'ensemble des projets d'investissement 2017, il a été décidé lors du vote du budget 2017 de contracter un emprunt de 240 000 euros. Compte tenu des emprunts anciens venant à échéance, l'annuité totale de remboursement restera cependant stable sur les années futures.

Une consultation a donc été réalisée auprès de deux organismes bancaires : Crédit Agricole et Caisse d'Épargne ; la proposition de la caisse d'épargne étant la plus favorable, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **240 000 €** destiné à financer **LA RENOVATION DU FOYER**

Cet emprunt aura une durée de **20 ans au taux fixe de 1,72 % à échéances constantes**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.

- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **TRANSFERT AU SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Mr LAGARDERE, rappelle que l'entretien d'éclairage public était réalisé jusqu'à ce jour par les Régies Municipale de Bazas, cependant elles nous ont fait parvenir un courrier indiquant qu'au regard des règles de la sécurité de la DDTM, elles ne pourront plus intervenir sur la RN 524, par conséquent il propose de confier l'exploitation et la gestion de l'éclairage public de tout le territoire communal au SDEEG.

Le coût annuel représente une dépense prévisionnelle de 4 314,12€, soit pour l'année 2017 à compter du 1<sup>er</sup> juin une dépense de 2516, 57 € TTC auxquels il faut ajouter uniquement la 1<sup>er</sup> année, la prestation de 1 090,80€ TTC pour l'établissement de l'inventaire du patrimoine, l'établissement d'une base de données informatisée et d'une cartographie ; enfin il convient de noter que dans le cadre du contrat d'entretien, le SDEEG remplace toutes les lampes en fin de vie.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG la gestion de l'éclairage public, décide à l'unanimité de transférer au SDEEG à compter du 1<sup>er</sup> juin et pour une durée de 9 ans les prérogatives suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.
- Le maire est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre.

## **PASSERELLE DE LABARIE**

Mr MERIC rappelle que le projet de réparation de la passerelle de LABARIE estimé par le bureau COTRATECH à la somme de 35 000 € H.T, et fait l'objet d'une consultation d'entreprise dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 26 du code des marchés publics.

A l'issue de la consultation, une seule entreprise a été reçue : entreprise FAYAT d'un montant de 62 019,50 € H.T

Cette offre étant très au-dessus de l'estimation, le conseil municipal déclare l'appel d'offre infructueux.

Une nouvelle consultation sera effectuée en juin. Le Conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer le marché issu de cette nouvelle consultation.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS INCOMPLET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe de 11/35<sup>ème</sup> pour assurer le secrétariat de mairie- service accueil et agence postale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide la création, à compter du .1<sup>er</sup> juin 2017, d'un emploi permanent à temps -non complet de 11/35<sup>ème</sup> d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET :**

La décision est reportée à la prochaine réunion.

## **PROJET D'IMPLANTATION d'une ANTENNE FREE MOBILE**

Free mobile demande à implanter une antenne relais sur la parcelle cadastrée section AV n°597, située lieudit « Bois du Fond ». Cette parcelle est dans une zone forestière non urbanisée. Cette antenne desservirait le sud de la commune et le territoire de Captieux.

La société propose **dans les grandes lignes la future convention ainsi :**

- durée de la Convention 12 ans, renouvelable par tacite reconduction ensuite tous les 6 ans,
- superficie de la zone louée; 100m<sup>2</sup>,
- hauteur de l'ouvrage; 40m,
- redevance; 3000 Euro/an, indexation IRL, avec plafond maxi 2%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Mr MERIC indique qu'il a rencontré Monsieur Claude GERARD qui demande une permission de voirie pour passer un tuyau d'irrigation sous la chaussée de la VC N° 7 ; Le dossier sera géré avec la CDC du Bazadais qui a la compétence voirie. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Monsieur Jean-Louis Lagardère relate un problème électrique sur la base de Carroy. Faute de numéro d'appel visible sur le site les personnels d'astreintes de la CDC n'ont pas été prévenus. Monsieur Lagardère propose qu'un affichage soit apposé.